

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 3, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

Cahors, le 10 Février 1874

Journal de Paris.

La commission des lois constitutionnelles a tenu sa vingt-deuxième séance. Le duc de Broglie s'est rendu au sein de la commission pour la supplier de vouloir bien hâter un peu ses travaux.

L'honorable et savant président de la commission, M. Batbie, s'est porté garant de la bonne volonté de la commission. Nous dirons bien que cette bonne volonté n'a jamais fait doute pour personne.

Un membre de la commission, l'honorable M. Lucien Brun, a déclaré que, pour sa part, il ne croyait pas possible que la commission pût terminer ses travaux, ainsi que M. de Broglie en avait exprimé le désir.

Il est permis, il est naturel de croire qu'un régime conservateur pratiqué pendant sept années pourra aboutir à la monarchie, mais précisément à une condition: c'est que les monarchistes aient loyalement soutenu ce régime fondé par eux.

Paris-Journal.

L'incident Melvil-Bloncourt est venu fort à propos pour éclairer l'Assemblée sur la dangereuse anomalie du mandat législatif confié aux représentants de l'Algérie et des colonies.

Voilà un député qui, depuis trois ans, exerce sa part de pouvoir souverain, dont le vote unique peut trancher une question capitale pour les destinées du pays.

Si ce député appartenait à la France, s'il représentait un de nos départements, on pourrait, à la rigueur, comprendre sa présence à l'Assemblée et l'accepter, comme nous comprenons et acceptons, tout en la déplorant.

Mais le député que vient d'atteindre la grave accusation que l'on connaît ne représente même pas cette fraction égarée de nos compatriotes, à laquelle nous devons l'élection des citoyens Ranc, Ordinaire, Millaud, Naquet, Barodet et Co.

Ceux-là peuvent à la rigueur revendiquer le droit de conspirer la perte de leur pays et de bouleverser ses institutions. Leurs électeurs habitent la France, ils sont nombreux, ils supportent les mêmes charges et les mêmes impôts que le reste de la population.

Quant à M. Melvil-Bloncourt et aux treize autres députés nommés par l'Algérie, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane et le Sénégal, leur immixtion dans les affaires de notre pays constitue la plus illégitime des légalités et est aussi préjudiciable à l'intérêt public qu'offensante pour la raison.

En Algérie, une population d'environ deux cent mille Européens répartis dans les trois provinces, et dans laquelle l'élément conservateur figure à peine pour un cinquième, nomme six députés, tandis qu'en France un département de trois cent cinquante mille âmes ne peut pas en nommer plus de trois.

Aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion et au Sénégal, où les blancs entrent à peine pour un tiers dans la population totale, trente ou quarante mille nègres émancipés envoient huit députés siéger au Parlement; de telle sorte qu'il suffit de cinq ou six mille noirs pour faire un législateur, alors que, dans la mère-patrie, on voit des candidats échouer avec des minorités blanches de cent, et même de cent trente mille voix.

Mais outre qu'ils représentent un nombre d'électeurs absolument ridicule par son exiguité, les députés des colonies manquent de toute compétence et ne sauraient prétendre à la moindre autorité lorsqu'il s'agit de discuter les questions essentiellement françaises. Comprend-on M. la Serve ou M. Melvil-Bloncourt, aujourd'hui en fuite, venant donner leur avis sur la forme de gouvernement

la mieux appropriée aux besoins et au génie de la France, et ces représentants des citoyens nègres peut-être fort aptes à discuter les questions économiques spéciales aux plantations de cannes à sucre, de café ou de coton, imbus de tous les préjugés et de toutes les passions qui divisent là-bas les races et les couleurs, se mêlant à la discussion des lois constitutionnelles?

Encore si leur ingérence ne devait être que ridicule, on pourrait s'y résigner. Mais ces législateurs sont en même temps des souverains, il ne faut pas l'oublier. Ils sont membres d'une assemblée sans contre-poids et sans contrôle, et, à ce titre, leurs votes peuvent, à un moment donné, peser d'un poids décisif dans la balance de nos destinées.

Ils sont quatorze, dont douze radicaux et deux thiersistes, et c'est précisément le chiffre de la majorité qui a fait le 24 mai et rendu à la France un gouvernement conservateur. Supposons que dans cette journée mémorable quinze membres de la majorité conservatrice eussent été absents. Les quatorze députés des colonies, qui ne représentent ni la France, ni sa population, ni ses intérêts, ni ses besoins, et qui ont tous voté pour M. Thiers lui donnaient la majorité, le maintenaient au pouvoir, et nous conduisaient droit après lui à l'avènement du radicalisme.

La suppression de la députation algérienne et de la députation coloniale n'est pas seulement commandée par un intérêt politique; elle s'impose aux conservateurs comme une question de défense sociale.

Dans une Assemblée dont la majorité conservatrice est malheureusement aussi peu homogène et aussi divisée par les préférences et les passions politiques, ce petit groupe de législateurs parasites devient un danger grave, car il dépend de lui de former la majorité, d'où dépendent les destinées du pays.

Pour faire disparaître le mal, le plus sûr est de le couper par la racine.

Nous attendons cette opération indispensable de la commission des lois constitutionnelles.

Patrie.

Le Siècle se lamente beaucoup depuis quelques jours, car on supprime ou l'on empêche de circuler sur la voie publique des journaux selon son cœur. Mais ce qui le désole le plus, c'est qu'on ne laisse pas les fonctionnaires suivre en toute liberté les convois des libres-penseurs.

« Un honnête républicain, libre-penseur, est mort récemment dans une commune du département de la Drôme; il a voulu être conduit, sans l'assistance du clergé, à sa dernière demeure. Ses amis n'ont pas cru que ce vœu dût les empêcher de suivre son convoi. L'adjoint faisant fonction de maire, était au nombre de ces amis: destitué. L'institutrice communale avait accompagné, comme tous les habitants du pays, le cercueil de cet honnête homme: destituée. Il y a mieux encore: au retour de la cérémonie, quelques personnes sont entrées dans un établissement public; par ordre du préfet l'établissement a été fermé. » Eh bien! nous, nous ne voyons en ce qui

Revue des Journaux

Français.

concerne la destitution du maire, que rien de naturel, car, et en admettant que ce maire fut réellement l'ami de l'honnête républicain en question, le devoir du fonctionnaire consiste précisément à savoir sacrifier ses affections à la chose publique. Pour l'institutrice, oh! celle-là, par exemple, était sans excuse, à moins qu'elle n'eût été aussi une amie particulière de l'honnête républicain, et le fonctionnaire aurait été sans excuse, à son tour, qui ne l'aurait pas destituée. Qu'avait-elle à faire derrière le cercueil de l'honnête républicain, et n'eût-il pas beaucoup mieux valu pour elle rester tranquillement à apprendre l'A B C aux enfants que d'aller traîner ses bas bleutés et ses bottines de libre-penseuse à la suite d'un enterrement civil?

Mais ce qui irrite surtout le *Siècle*, c'est que l'on ait fermé un établissement public où quelques personnes étaient entrées en revenant d'enterrer l'honnête républicain. Vous voyez d'ici ce que c'est que l'établissement : c'est un café, un cabaret, un *caboulot* quelconque, comme disait M. de Persigny. Et ce qu'il y a de très grave pour le *Siècle*, c'est que cet établissement fermé ne renouvellera pas probablement son abonnement. Pour le reste, nous ne voyons pas grand mal à ce qu'on ferme un établissement où quelques libres-penseurs s'en vont gaiement, au retour d'un convoi funèbre, boire des chopines en devisant sur la mortalité de l'âme, et en compagnie sans doute de l'institutrice déjà nommée.

Vous rappelez-vous une planche de Gavarni dans laquelle la femme d'un pompier demande à son mari pourquoi il met encore son casque?... — « C'est que je vais à l'enterrement d'un collègue. — Tous ces enterrements-là, reprend la femme, c'est des occasions de boire. » Il nous paraît qu'il en est ainsi des enterrements civils d'honnêtes républicains, auxquels vont les institutrices, et qui ont pour résultat le plus clair de faire fermer les marchands de vin du pays.

Informations

Les élections anglaises donnent la majorité aux torys, c'est-à-dire aux conservateurs. C'est là un événement heureux pour la France, dans les conditions difficiles de notre situation extérieure.

Contrairement à certaines nouvelles reçues d'Espagne, Moriones n'a pu forcer les lignes carlistes à Durango, où le quartier général de don Carlos est toujours installé. Le blocus de Bilbao se transforme, dit-on, en siège régulier. Le général Moriones se serait retiré à Miranda.

Voici la liste de la députation d'Alsace-Lorraine :

Strasbourg (Ville). — M. Ernest Lauth.
Strasbourg (Campagne). — M. de Shauenbourg.
Saverne. — M. Teutsch.
Estein-Molsheim. — M. le curé Philippi.
Haguenau-Wissembourg. — M. Hartmann.
Schlestadt. — Mgr. Reuss.
Colmar. — M. le curé Sæholin.
Mulhouse. — M. Hæffely.
Altkirch-Thano. — M. l'abbé Vinterer.
Guebwiller. — M. l'abbé Guerber.
Ribeauvillé. — M. l'abbé Simonis.
Metz. — Mgr Dupont des Loges.
Sarreguemines Forbach. — M. Pougnet.
Thionville. — M. le docteur Abel.
Sarrebouurg-Château-Salins. — M. Germain.

M. Rameau, député et maire de Versailles, a été révoqué. Il n'avait pas jugé à propos, depuis huit mois, d'entretenir des relations avec le Président. Il ne l'avait jamais vu qu'à la tête du conseil municipal dans les cérémonies officielles. Il y avait là, chez un délégué du pouvoir central, un parti pris d'irrévérence qui ne pouvait être toléré par le ministère sans que celui-ci manquât aux égards dus au chef du gouvernement.

Les journaux de la gauche et les correspondants des journaux allemands les plus hostiles à la France, notamment de la *Gazette d'Augsbourg*, par un accord que nous avons déjà signalé plusieurs fois, s'entendent pour blâmer la destitution de M. Rameau.

Vendredi soir à en lieu à Londres, un grand meeting des catholiques, en réponse à la petite manifestation protestante et allemande qui avait complètement avorté. Une foule immense y assistait. Plusieurs milliers de personnes n'ont pu entrer. Le duc de Norfolk présidait le meeting. Chaque ville d'Angleterre était représentée. L'enthousiasme était incroyable.

Cette réunion, aussi bien par le nombre que par la qualité des personnes, était très imposante. Parmi les assistants se trouvaient les noms les plus connus de la vieille aristocratie anglaise. Des télégrammes reçus de toutes les parties de l'Angleterre et du continent expriment des sympathies pour le meeting.

Après le discours d'ouverture du duc de Norfolk, le comte de Gainsborough a présenté une résolution déclarant que le meeting exprime la plus profonde sympathie pour les catholiques allemands souffrant actuellement des rigueurs des lois pénales.

Le colonel Vaughan, appuyant la résolution, a dit, en parlant du meeting du 27 janvier, que jamais un véritable Anglais ne sympathiserait avec la persécution religieuse du gouvernement allemand; car tout Anglais, ayant la liberté pour lui, la désire pour tous. Aussi le meeting du 27 janvier ne représentait-il que quelques clergymen et leurs femmes, tandis que le présent meeting est national, car il est entièrement composé d'Anglais venant plaider la cause de la liberté.

Le colonel Vaughan a attaqué les mesures tyranniques prises contre les catholiques allemands; mesures, a-t-il dit, que rien ne justifie.

Le nom de Bismarck a été sifflé à outrance. Lord Howard a proposé une résolution déclarant que les nouvelles lois ecclésiastiques adoptées en Allemagne empêchent l'Eglise d'exercer librement ses fonctions spirituelles et sont conséquemment contraires aux droits de la conscience.

Le comte Denbigh a proposé une troisième solution, disant que la suppression et l'expulsion des communautés religieuses, dont les crimes de déloyauté ne sont pas prouvés, constituent un abus tyrannique du gouvernement et de la législation en Allemagne.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Elles seront communiquées aux archevêques de Cologne et de Posen.

Le meeting s'est terminé à une heure très-avancée de la nuit.

A la fin de la séance du 5 février, M. Buffet a communiqué à l'Assemblée une demande en autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt, député de la Guadeloupe. L'Assemblée a décidé qu'elle nommerait aujourd'hui même 7 février, une commission chargée d'examiner cette demande dont nous reproduisons le texte :

« Monsieur le président,
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une demande formée par M. le gouverneur de Paris, commandant la 4^{re} division militaire, à l'effet d'obtenir une autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt, député, inculpé de participation à l'insurrection de la Commune.
« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre de la guerre,
« Général DU BARRAIL. »

Voici la lettre de M. le gouverneur de Paris :

« Paris, le 3 février 1874.

« Monsieur le président,
Je crois devoir appeler votre attention sur les faits suivants, desquels il résulte qu'un membre de l'Assemblée nationale est assez sérieusement compromis dans l'insurrection de la Commune pour qu'il puisse être l'objet de poursuites devant un conseil de guerre.

« Une information avait été ouverte, au mois de juin 1872, contre un sieur Melvil-Bloncourt, figurant, sans prénom ni indications de demeure ou d'état civil, sur des documents relatifs à l'insurrection. Les recherches faites pour découvrir l'identité étaient, jusqu'à une date récente, restées infructueuses.

« Le rapporteur saisi a été amené à constater que l'inculpé n'est autre que M. Melvil-Bloncourt, actuellement député à l'Assemblée nationale.

« Les poursuites ont dû être immédiatement suspendues, en vertu d'une ordonnance motivée par la qualité du prévenu.

« Mais la participation à l'insurrection n'en reste pas moins flagrante. M. Melvil-Bloncourt a prêté son concours à la Commune dans les conditions suivantes :

« 1^o Le 5 avril 1871, il fut chargé, par décision du membre de la Commune délégué à la guerre, de la direction des engagements pour les bataillons de marche et l'artillerie;

« 2^o Ce même jour, il a pris possession de son poste au ministère de la guerre, pavillon du ministre, et 23 pièces — dont 16 revêtues de sa signature, — certifiant qu'il a réellement exercé, jusqu'au 15 mai 1871 inclus, les fonctions de chef du service des enrôlements; ces pièces portent presque toutes comme entête : « Ordre du citoyen Cluseret, délégué à la guerre »;

« 3^o Il figure, pendant toute cette période, comme ayant reçu une indemnité journalière de 40 fr., soit une somme totale de 410 fr. Sa signature est apposée sur chacun des états de solde, à titre d'émargement.

« Enfin, d'autres renseignements moins authentiques, mais dont une information judiciaire pourra seule, faire apprécier la valeur, indiquent surabondamment qu'il a pris, aussitôt après le 18 mars, une part active à la direction du mouvement insurrectionnel.

« En conséquence, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de continuer l'information et de poursuivre M. Melvil-Bloncourt, député, sous l'inculpation de participation à l'insurrection parisienne, et notamment :

« D'attentat ou de complicité d'attentat ayant pour but, soit de détruire le Gouvernement, soit d'exciter à la guerre civile en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

« D'exercice d'une fonction dans des bandes armées réunies pour envahir des places et des postes appartenant à l'Etat, et pour faire attaque ou résistance envers la force publique agissant contre les auteurs de ces crimes;

« Crimes prévus et punis par les articles 87, 88, 91, 96, 99 et 60 du code pénal.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

« Le général de division, commandant supérieur de la 1^{re} division militaire,
« DE LADMIRAULT. »

Chronique locale

Le *Journal officiel* publie les nominations suivantes de Maires et d'Adjoints :

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Cahors. — Maire : M. Cangardel (Paul). — Adjoints : MM. Favas (Auguste); Andurand (Adrien).

Castelnau-Montratier. — Maire : M. Limayrac (Léopold-Guillaume-Pierre-Charles). — Adjoints : MM. Sabatié (Pierre); Valmary (Guillaume).

Catus. — Maire : M. Vialard (Léon). — Adjoint : M. Couderc (Jean-Baptiste).

Cazals. — Maire : M. Calmeilles (Gabriel-Sylvain). — Adjoint : M. Longé (Jean-Baptiste).

Lalbenque. — Maire : M. Gayette (Hippolyte-Antoine). — Adjoint : M. Sol (Antoine).

Lauzès. — Maire : M. Besse (Auguste). — Adjoint : M. Magot (Victor).

Limogne. — Maire : M. Pradines (François-Joseph). — Adjoint : M. Vinel (Casimir).

Montcuq. — Maire : M. Irissou (Louis). — Adjoint : M. Maisonneuve (Jean-Pierre).

Luzech. — Maire : M. Boutarel-Membry (Jean-Baptiste). — Adjoint : M. Hoquet (Jacques).

Puy-l'Évêque. — Maire : M. Mercié (Jean-Baptiste-André). — Adjoint : Mourguès (Pierre-Caprais).

Saint-Géry. — Maire : M. Dablanç (Jacques-Louis). — Adjoint : Faurie (Adolphe).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Gourdon. — Maire : M. Vialle (Hugues). — Adjoints : MM. Lascombes (Achille); Villars (Martin).

Ces choix seront bien accueillis, nous en avons la certitude, par l'opinion publique. Ils sont empreints de l'esprit de modération qui anime le Gouvernement. Le département du Lot, notamment, peut constater *ipso facto* la différence entre les tendances politiques antérieures au 24 mai et celles qui prévalent depuis. Le Pouvoir de M. Thiers était fermé, en ce sens que M. Thiers voulait commander au nom et avec le seul parti du centre gauche uni au radicalisme le plus subversif. Le Pouvoir du maréchal Mac-Mahon, au contraire, est ouvert à tous les hommes de bonne volonté qui viennent se placer sur le terrain du septennat.

Nous sommes heureux de voir M. Boutarel-Membry maintenu à la mairie de Luzech, qu'il administre depuis longues années avec un zèle et un dévouement que tout le monde reconnaît.

M. le capitaine Hoquet, nommé adjoint,

apportera, dans ses fonctions, la loyauté et l'énergie nécessaires, et à ce point de vue ce choix est excellent.

M. Mercié reste maire à Puy-l'Évêque, conformément au désir des populations du canton. Nous considérons la nomination de M. Mourguès adjoint, comme une juste réparation des procédés qui, sous l'administration précédente, l'ont obligé de donner sa démission d'agent-voyer, poste dans lequel il avait rendu d'excellents services.

A Saint-Géry, l'administration a été guidée dans son choix par l'opinion publique, qui réclamait M. Dablanç à la mairie.

La nouvelle municipalité de Cahors a été installée ce soir à huit heures.

M. le Préfet du Lot a prononcé à cette occasion le discours suivant :

Messieurs,

En proposant au Gouvernement les choix de la nouvelle municipalité de Cahors, je me suis préoccupé avant tout des intérêts de la cité, qui exigeaient des administrateurs habiles et ayant fait leurs preuves.

Je crois avoir répondu à vos désirs et à l'attente de l'opinion publique, en désignant M. Paul Cangardel pour maire, et MM. Favas et Andurand pour adjoints.

M. Cangardel a appris le maniement des choses publiques dans le noviciat des grandes affaires.

Celui qui a su faire de sa maison un établissement financier de premier ordre, saura apporter dans la gestion des deniers communaux la même clairvoyance et la même régularité.

M. Favas, l'habile agent-voyer chef, qui a créé notre magnifique réseau de vicinalité, nous donnera, avec les connaissances spéciales qu'il possède, cet esprit d'ordre et d'économie qui est le cachet des administrations sérieuses.

M. Andurand n'est pas un inconnu dans la municipalité de Cahors. On y a conservé le souvenir de son intelligence, de sa courtoisie et de son dévouement.

Je ne crois pas avoir accordé une faveur à ces hommes honorables en les désignant comme chefs de votre municipalité, je n'ai fait que leur imposer un lourd fardeau, je ne vous cacherai pas que j'ai eu à combattre de vives répugnances pour le leur faire accepter, mais je tiens à vous dire que leurs hésitations ont cessé lorsque j'ai prononcé le mot de devoir.

Ce n'est pas seulement pour la jeunesse qu'il existe un service obligatoire, l'âge mur doit encore supporter les charges de la vie publique, en participant à l'administration du pays.

Nous avons sous les yeux, un exemple qui doit fortifier nos courages, c'est celui du Chef de l'Etat, dont nous devons imiter la patriotique abnégation, et la ferme constance.

Je remercie hautement et publiquement les membres de la nouvelle municipalité, du concours qu'ils veulent bien me donner, en acceptant les fonctions municipales. Ils sont assurés qu'ils trouveront en moi un administrateur toujours disposé à rendre leur tâche agréable.

Je suis persuadé que le conseil municipal de la ville de Cahors partage mes sentiments, et qu'il y aura entre lui et la nouvelle municipalité le plus fort et le plus durable des liens; celui de l'amour du pays.

Le Préfet du Lot et madame Breynat ne recevront pas vendredi, 13 février.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 24 janvier 1874, des médailles et mentions honorables ont été décernées aux instituteurs et institutrices du département, qui se sont distingués, pendant l'année scolaire 1872-73, dans l'exercice de leurs fonctions, savoir :

Médaille d'Argent.

M. Jamon, frère Aristide, instituteur public à Labastide-Murat.

Médaille de Bronze.

M. Menel, frère Idilonien, instituteur public à Puy-l'Évêque;

M^{me} Réveillac, sœur de l'Enfant Jésus, institutrice communale à Sabadel.

Mention Honorable.

M. Vassal, instituteur public, aux Junies;

M. Pélessié, instituteur public, à St-Cirgues;

M. Rodes, instituteur public, à Souillaguet;

M. Audubert, instituteur public, à St-Michel-Loubéjac;

M^{lle} Pompidou, institutrice communale, à Latronquière;

M^{me} Lecomte, sœur St-Joseph, institutrice communale à Martel.

L'instruction pastorale et le mandement de Monseigneur l'Evêque de Cahors, pour le carême de 1874, sera lu dimanche prochain dans toutes les églises du diocèse.

En voici le dispositif :

Art. 1. — En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous permettons, pour le Carême, l'usage des aliments gras, les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, depuis le jeudi après les Cendres jusqu'au jeudi de la semaine de la Passion, inclusivement.

Les personnes qui sont obligées au jeûne ne peuvent user de cette permission qu'au repas principal.

Art. 2. — Les jours où la viande est permise, il est interdit de manger en même temps du poisson, même le dimanche.

Art. 3. — Nous continuons, pour le Carême et pour toute l'année, la permission d'employer la graisse et le lard haché dans la préparation des aliments maigres, en exceptant les collations et les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Art. 4. — Nous autorisons l'usage des œufs, tous les jours de Carême, excepté le vendredi Saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

Art. 5. — Les confesseurs peuvent accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

Art. 6. Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés rigoureusement et sous peine de nullité de la dispense, de faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. Cette aumône sera remise à MM. les Curés pendant le Carême ou versée à la quête de Pâques.

Cette quête sera faite dans toutes les Eglises paroissiales à l'office que MM. les Curés jugeront plus opportun, et dans toutes les Chapelles particulières, à la Messe principale.

Toute autre quête est interdite ce jour-là.

Art. 7. — On fera, au moins deux fois dans la semaine, une instruction sur les principaux devoirs du christianisme, afin de disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là on donnera la Bénédiction avec le Saint Ciboire.

Art. 8. — Nous serions heureux que MM. les Curés puissent se faire aider par leurs confrères voisins et procurer ainsi à leurs paroissiens l'attrait d'une parole nouvelle. — Nous donnons, à cet égard, toutes les permissions nécessaires.

Art. 9. — Le Temps Pascal commencera le quatrième dimanche du carême, pour finir le dimanche du Bon-Pasteur.

La communion pascale doit se faire dans l'Eglise paroissiale; il n'en est pas de même de la confession qui peut se faire à tout prêtre approuvé.

Art. 10. — Par un Indult spécial du Souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les samedis de l'année, à l'exception des samedis de carême, de Vigile et des Quatre-Temps. Le Souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire, comme compensation, quelques œuvres de piété et de charité.

Art. 11. — Comme les années précédentes, l'usage des aliments gras est permis les trois jours des Rogations. † PIERRE, évêque de Cahors.

SOCIÉTÉ DES ETUDES.

Séance du 9 février 1874.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Henri de Jeuffreau-Blzac offre à la Société un petit volume de poésies : *Les anciens jours*, qu'il a publié à la librairie des bibliophiles. Le Directeur donne lecture d'une pièce, *La Agostizada*, qui justifie les éloges donnés à l'auteur par M. Théodore de Banville.

M. Duc envoie une collection assez importante de phosphates.

M. Bourrières présente un fossile très curieux qu'il a trouvé aux environs de Cahors.

M. Malinowski continue sa lecture sur les états de la Haute-Guienne, c'est-à-dire du Quercy et du Rouergue. Il rend compte de plusieurs de leurs assemblées et rappelle les efforts tentés par les évêques de Cahors pour créer une industrie locale. Ils établirent une manufacture de draps dans les bâtiments du collège Pélegrin.

Cette étude, très intéressante, est vivement applaudie.

Un membre parle ensuite des ammonites et de quelques découvertes récentes.

La séance est levée à dix heures.

M. le Directeur des postes du département nous communique la note suivante :

AVIS AU PUBLIC.

Les correspondances pour la Catalogne et Barcelonne ne peuvent plus passer par Perpignan; un service régulier a lieu plusieurs fois par semaine par Cette, entre la France, Barcelonne, Valence et Alicante. Les correspon-

dances doivent porter sur leur suscription « *Voie de mer par Cette.* »

Le directeur des postes, DE CUNY.

On nous écrit de Gourdon :

Dans la nuit de jeudi dernier le feu a détruit complètement une maison sise au Bel-Air, commune de Soucirac. Les époux Guitard qui étaient plongés dans le sommeil, eussent infailliblement péri sans les beuglements désespérés de leur bœuf placé dans l'étable qui dépendait du bâtiment. Ils s'éveillèrent en sursaut et n'eurent que le temps de sortir sans être entièrement couverts. A peine devant la porte, la toiture, partie en paille, partie en chaume, tomba entraînant le plancher en flammes. Il ne reste plus que les murs calcinés. Tout le mobilier et les denrées ont été perdus. Le bœuf n'a pu être sauvé, aucun secours possible n'ayant pu arriver à l'heure où a eu lieu le feu et dans un lieu isolé de plus de 500 mètres d'aucune habitation; rien n'était assuré.

Vendredi de la semaine dernière la foire de Milbac a été excellente. Beaucoup de bœufs gras ont été achetés à des prix meilleurs que dans les derniers marchés; il est vrai de dire que des parisiens et des bordelais étaient venus pour acheter; les cours s'en sont bien trouvés. Il s'est vendu également beaucoup de bœufs pour attelages, mais à des prix inférieurs aux bœufs destinés à la boucherie. Les moutons et les cochons gras se sont mieux vendus qu'auparavant, les prix ont un peu repris faveur. La truffe a été achetée jusqu'à 9 fr. le kilo belle qualité, il s'en est vendu de grandes quantités.

B.

On nous écrit de St-Paul-Labouffie :

Un propriétaire de St-Paul-Labouffie, a trouvé tout récemment, dans une friche qu'il a défoncée, quatorze pièces d'argent et deux de cuivre des règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Comme rien n'annonce qu'il ait existé en cet endroit, quelque habitation où l'on eut pu déposer un trésor, on suppose que c'était une bourse perdue.

Un manuscrit, traduction française, par feu Albouys, ancien Juge, d'une histoire des évêques de Cahors, se trouve avoir été égaré après avoir été communiqué à divers érudits intéressés à le consulter.

M^{me} V^e Albouys, serait fort reconnaissante à la personne entre les mains de laquelle il serait resté, de le faire remettre chez elle, maison Séval, faubourg de Labarre.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende quercynoise)

Par M. LÉON VALÉRY

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE XIII (suite)

LES OUBLIETTES.

A une époque où les ressources de l'art de guérir ne s'étendaient guère aux classes populaires, c'était le privilège de quelques Maisons nobles, d'y suppléer par des recettes occultes, qui constituaient des traditions de famille, dont elles s'honoraient justement.

A celle-ci le remède contre les fièvres; à celle-là le spécifique contre les convulsions ou la pulmonie.

Si les malades ne guérissaient pas, les populations ne guérissaient pas davantage de leur crédulité, et le limonit héréditaire n'en passait pas moins de génération en génération, entouré du même prestige.

Je sais une famille du plus grand nom, en Languedoc, dont les héritiers disposent encore d'une préparation mystérieuse contre la rage, que dix siècles d'insuccès n'ont pu détrôner complètement.

Au manoir de Cels appartenait, de temps immémorial, le secret de guérir les brûlures. On y venait de toutes les parties du Quercy, et rarement les visiteurs y frappaient en vain pour leurs malades.

Depuis la mort de sa mère, Madelaine de Cels dispensait aux pauvres le remède qu'elle préparait de ses propres mains.

C'est ce baume précieux que renfermait le flacon qu'elle tenait à la main, à son entrée dans le souterrain, où l'avaient suivie Polyphème et le vieux serviteur.

Elle remit la lampe d'étain à l'étudiant, qui l'accepta avec une moue qui semblait dire : « trippes du diable ! me prend-elle pour un aide apothicaire ? »

C'est, surtout, aux mains de Nolibarba et à son visage, que rien n'avait protégés, qu'on voyait les empreintes profondes de la flamme... La peau rouge et luisante semblait près d'éclater sous l'effort des tissus vivement tendus, et c'est à peine une face humaine qu'on distinguait dans celle du patient.

La chatelaine versa sur ses brûlures la liqueur bienfaisante, qui répandit un parfum suave.

Aux cris déchirants qu'elle arracha d'abord au malade, succéda, chez lui, cette détente qui suit les crises violentes.

On eut dit que doué de propriétés pénétrantes inconnues, le divin topique avait déjà imprégné ses chairs et apaisé l'ardeur du sang... La contraction de ses traits disparut; les parties atteintes se détendirent, et ce fut comme un sentiment étonné de bien-être, qui se peignit sur le visage de Nolibarba.

L'ange de la charité avait terminé son œuvre et se disposait à s'éloigner.

« Un instant encore ! » s'écria le bandit, à genoux aux pieds de la chatelaine : « trois fois, cette nuit, je vous ai dû la vie !... sous l'étreinte de votre protecteur, je râlais, et vous avez crié : grâce !... Une atmosphère embrasée m'enveloppait; la flamme ondulait autour de mon torse; mes chairs crepitaient sous ses morsures et ce que j'ai souffert, les damnés le savent !... Un instant de plus, j'expirais dans cet enfer anticipé, en maudissant Dieu, et c'est vous qui avez dit : pitié !... Tout cela pourtant, ne serait rien, si vous n'aviez qu'arraché à la mort un misérable souillé de crimes... Mais, en sauvant le bandit et son âme peut-être, c'est un innocent que vous aurez sauvé, et votre frère vous sera rendu !... « Mort pour mort ! » m'écriai-je, à l'instant, messire prêtre !... « Vie pour vie ! » vous dis-je, maintenant, et il est temps d'y songer !... y a-t-il un cheval au château ? qu'on le selle ! »

Le vieux serviteur sortit.

« Vous, mon Père, » reprit-il, en se tournant vers Tertulien, « écoutez la foule qui hurle dans la cour, pour que le secret favorise mon dessein, et revenez avant la fin du jour qui va suivre cette horrible nuit !... Que la noble chatelaine sorte avec vous et me laisse seul avec son hôte inconnu !... S'il m'a vaincu dans toute ma force, qu'a-t-il à craindre de moi tel que je suis ?... »

Polyphème et le bandit restèrent en face l'un de l'autre.

« J'oublie que tu fus mon bourreau ! » dit Nolibarba.

« Que veux-tu de moi ? » demanda Polyphème.

« Tu es brave, n'est-ce pas ? »

« Qu'importe ! »

« Il y va peut-être de tes jours et c'est ton affaire. »

« Parle ! »

« Tu connais le château de Mercuès ? »

« Dans deux heures j'y serai; c'est là que j'allais. »

« Pour combattre contre les anglais ? »

« Qu'irais-je faire ? »

« Et délivrer ton ami; J'ai compris, et tu peux le sauver... Je t'offrais deux cents moutons d'or pour ma rançon; tu as dit non... je t'offre mieux que cela. »

« La liberté de Bernard de Cels ? »

« Et l'or tout à la fois. »

« Le prisonnier d'abord !... »

« Sonnes-tu du cor ? »

« A étourdir un sourd. »

« Prends le mien, que tu as percé de ta lame... Parvenu au pied des rochers où se dresse le fort, que le cuivre vibre trois fois, sous ton souffle puissant et trois fois encore : on viendra !... — « Qui es-tu ? » demandera-t-on. — « Buch et Guienne ! » répondras-tu : « le Terrible » — C'est ainsi qu'on m'appelle — est prisonnier et c'est lui qui m'envoie... Bernard de Cels est le prix de sa rançon; c'est au nom de votre compagnon que je le réclame et, comme preuve que je ne mens pas, voici ce qu'il vous dit par ma bouche : « Guerre et vengeance !... » A ces trois mots, qui sont ma devise, les portes s'ouvriront devant toi; la garnison t'entourera frémissante, et ce ne sera qu'un cri pour ma délivrance, si tu n'es en lambeaux avant que tu ne parles !... acceptes-tu ? »

« Si tu me trompais ! »

« Ne suis-je pas prisonnier, comme Bernard de Cels ?... Ce n'est qu'à ton retour que je serai libre... Veux-tu mieux encore ? »

« Quoi ? »

« La capitulation de la place !... Le Capitaine Buch sera demain devant Mercuès; les assaillants lèveront le siège, car le fort est imprenable... La famine seule pouvait le réduire, et les vivres sont en abondance. »

« Que disais-tu donc ? »

« Je sais un moyen, que je veux te dire... cela t'étonne ?... puisque je trahis les miens, je puis te

trahir, c'est à quoi tu penses... Mais entre Bernard de Boissières et moi c'est la haine, et voilà déjà assez de meurtres et de pillages !... »

« Et ce moyen ? »

« Ecoute !... La maison de Cels a le secret des baumes qui soulagent... la mienne a celui des philtres et des poisons !... »

« Achève !... »

Nolibarba tira de sa ceinture un petit flacon, et le tendit à Polyphème, qui recula, en tressaillant.

« Prends ! » poursuivit-il... « Voici de quoi empoisonner les eaux d'une ville entière... La garnison n'a qu'un puits, que tu trouveras sur ton passage... Un mouvement imperceptible suffira pour jeter... »

« Je comprends... Et c'est alors Bernard de Boissières qu'on traitera d'empoisonneur ? »

« Qu'importe, pourvu qu'il succombe dans la lutte ! »

« Et tes compagnons de rapine ? »

« Aux premiers symptômes de mortalité, la place se rendra... Tu refuses ?... »

Pour toute réponse, Polyphème fit un geste de dégoût; ouvrit la porte qu'il referma, en sortant; poussa les verrous et s'éloigna...

(A suivre.)

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Madrid, 6 février.

D'après les dépêches de Valence, les carlistes sont entrés à Castellone. Deux mille hommes et deux cents chevaux sous les ordres de Cabanès se trouvaient à Serres et Santés avec trois mille hommes et trois cents chevaux à Pédrava.

Le général Palacios, dans un récent combat, a perdu trois cents hommes tués ou blessés, six cents prisonniers, cent cinquante chevaux, deux canons et un matériel considérable.

Dans la Galice, les forces royales sous les ordres Valoës sont entrés à Infesto. Le chemin de fer a été coupé en Castille. (Source carliste.)

Cervera, 6 février.

Une troupe carliste considérable est à deux lieues de notre ville. Une autre a séjourné à Tora.

Deux mille carlistes et quatre-vingts chevaux marchent vers San-Pedor. Les carlistes ont fusillé à Agualda une bande de voleurs.

Copenhague, 7 février.

Des bruits extraordinaires, qui ont pris une grande consistance, ont circulé dans toute la ville depuis hier soir : il s'agirait d'une alliance avec la Prusse pour une guerre prochaine.

La Prusse achète en ce moment, en Danemark, des quantités considérables de foin et d'avoine.

Bourse de Paris.

Paris, 10 février 1874

Rente 3 p. %	58,55
4 1/2 p. %	85,00
5 p. %	92,55
5 p. % emprunt 1872	93,80

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (7 FÉVRIER 1874).

P. J. VAN BENDEN : La vie sociale des animaux inférieurs. — H. HELMHOLTZ : La direction des ballons. — Variétés. — Nécrologie. — Bulletin des Sociétés savantes. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (7 FÉVRIER 1874).

La semaine politique. — ERNEST DUVERGIER DE HAURANNE : Une nouvelle commission des trente. — HAVET : L'Apococytose de Sénèque. — LÉO QUESNEL : Beethoven, d'après de nouveaux documents. — Le docteur Livingstone. — Causerie politique. — Causerie littéraire. — Bulletin des cours.

(On s'abonne au bureau du journal, 47, rue de l'Ecole de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On s'inscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 0/0 rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

AVIS IMPORTANT.

50 médecins des hôpitaux de Paris ont, après des expériences comparatives, constaté que le SIROP et la PATE de NAFÉ de Delaogrenier, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, catarrhes grippe, et les irritations de la poitrine, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, ils peuvent être donnés même à haute dose aux jeu-

des enfants atteints de toux ou de coqueluche. — Dépôts dans les Pharmacies.

MAL DE DENTS — L'EAU d'OMÉ-ARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la Mode illustrée est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la Mode illustrée publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc... sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à

l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les Départements :

1^{re} édit. : 5 mois 3 f. 50; 6 mois 7 f. »; 12 mois 14 f. »
4^e — 5 mois 7 f. »; 6 mois 13 f. 50; 12 mois 25 f. »

S'adresser également dans les Librairies des départements.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et C^{ie}, PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

LACHAUD et BURDIN, Libraires-Éditeurs

4, Place du Théâtre-Français, à Paris.

SPLENDIDES ÉTRENNES :

Guerre de 1870-1871, histoire politique et militaire, par A. WACHTER; 47 dessins inédits de A. DARIOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume, grand in-8° Jésus relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 20 fr.

Œuvres posthumes de Napoléon III, autographes inédits grand in-8°. — Prix, franco... 7 fr. 50

La Mosaïque, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4°, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco... 11 fr. 50

Le Siège de Paris, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8°,

richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 5 fr.

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : le château d'Eu, domaine de M. le comte de Paris; ile de Sumatra; les côtes du pays d'Atchin, le fort et le village de Pédic; la guerre civile en Espagne; un volontaire carliste; les appareils électriques en mer et les bouées de sauvetage lumineuses (quatre gravures); cérémonie à Notre-Dame de Kazan; à Saint-Petersbourg, à l'occasion du mariage de la grande-duchesse Marie de Russie avec le duc d'Edimbourg; inauguration du monument de l'impératrice Catherine II, à Saint-Petersbourg (deux gravures); portrait de la grande-duchesse Marie-Alexandrovna de Russie; les bronzes à l'exposition universelle de Vienne. — Rébus, problème d'échecs.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

SIROP DE CHLORAL DE FOLLET

Pharmacien à Paris

Les précieuses propriétés du CHLORAL ont vivement captivé l'attention du monde scientifique et médical, qui ne cesse de les mettre à profit dans les cas les plus difficiles, contre lesquels on n'avait jusqu'ici aucun moyen d'action.

M. Dumas s'exprimait ainsi, il y a peu de temps, à l'Académie des sciences : « Deux substances voisines, le chloroforme et le chloral, qui, à l'époque de leur découverte, ont été l'occasion de très-sérieuses études dans le pur intérêt de la science abstraite et des théories chimiques, ont pris place depuis parmi les plus précieux agents de la thérapeutique; le chloroforme pour la chirurgie, le chloral pour la médecine. »

M. Follet ayant monté une fabrique pour la préparation si délicate du chloral, garantit la pureté absolue de son produit, et pour faciliter l'emploi de ce merveilleux médicament, il prépare un sirop de chloral qui contient : un gramme de chloral, par cuillerée à bouche.

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET, à la dose ordinaire de 1 à 2 cuillerées à bouche, procure aux malades un sommeil calme et réparateur qui leur apporte un grand soulagement, relève leurs forces et leur courage, et facilite grandement la réaction, sans jamais provoquer aucun de ces accidents si souvent produits par les opiacés.

C'est en raison de ses propriétés sédatives que le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est employée avec succès dans les cas d'insomnie, névralgies diverses, goutte, rhumatisme, migraine, asthme, bronchite, phthisie, coliques hépatiques ou autres, cancer, éclampsie, tétanos, violents maux de dents, etc., et en général dans tous les cas où une douleur aiguë entraîne la privation du sommeil.

Pendant le siège de Paris, M. le docteur Bérenger-Féraud, chef d'un service de blessés au Val-de-Grâce, a publié, dans le Bulletin thérapeutique, une série d'observations sur les résultats obtenus avec le chloral que M. Follet avait mis à la disposition de l'hôpital; les blessés en réclamaient l'usage avec instance.

Du reste, pour montrer avec quelle rapidité le chloral calme les plus violentes douleurs on ne saurait mieux faire que de citer l'observation suivante tirée du mémoire de M. le D^r Lissoude :

« M. C., employé dans une maison de commerce, est sujet à des maux de dents violents qui, à chaque fois durent deux ou trois jours et empêchent tout sommeil. »

« Le 5 janvier dernier il fut pris d'une crise violente, et ne put dormir un seul instant la nuit suivante. Le 6 au soir, les souffrances étaient cruelles. Au moment de se coucher, il prit deux cuillerées à bouche de Sirop de Chloral de Follet. Un quart d'heure après il s'endormit; le sommeil dura environ huit heures, et au réveil la douleur avait disparu. »

Dans la goutte, l'action du chloral est extrêmement précieuse, ainsi que M. le docteur Bergeret de Saint-Léger le démontre par l'observation suivante :

« Un malade était au lit depuis un mois, retenu par une attaque de goutte, et pendant huit jours il

n'avait pu fermer l'œil, bien qu'épuisé par la douleur, l'insomnie et la diète; tout faisait prévoir une nuit terrible : on lui administra en une seule fois deux grammes de chloral dissous dans de l'eau sucrée; dix minutes après il s'endormit, et le sommeil dura trois heures; à minuit, il s'éveilla sans mal de tête et dans un état de bien-être indescriptible, puis s'endormit de nouveau pour tout le reste de la nuit. Depuis lors, continuant l'usage du chloral, les élanements atroces et douloureux et les contractions des muscles ont cessé. »

Le chloral a une action remarquable sur la toux qui fatigue tant les malades atteints de rhumes ou bronchites. M. le docteur Offret, après avoir cité dans un mémoire quelques cas de guérisons rapides par le chloral, ajoute :

« Je pourrais citer encore plusieurs autres observations faites chez des individus atteints de tuberculose pulmonaire, à différents degrés, de bronchite chronique ou de bronchite aiguë. Ces malades, fatigués par la toux, privés la plupart du temps d'un sommeil calme, ont trouvé dans l'usage du chloral un grand soulagement, alors que la morphine ne produisait plus le moindre effet. Les sueurs abondantes qui accablent tant les phthisiques m'ont semblé diminuer sous l'influence de ce médicament; la toux s'est constamment apaisée d'une manière bien sensible. »

Les journaux de médecine et recueils scientifiques ont publié, du reste, les résultats obtenus par l'emploi du chloral par MM. les docteurs : Richardson — Bergeret de Saint-Léger — Brobdury — Richard — Bérenger-Féraud — Liebreich — Westphal — Meyer — Bardeleben — Langenbeck — Virchow — Dieulafoy — Krishaber — Demarquay — Guibler — Jastrowitz — Liégeois — Mauriac — Marjolin — Mandl — Bouchut — Giraldès — Verneuil — Simpson — Lambert — Tarnier, etc., etc...

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est donc destiné à rendre des services inappréciables chaque fois qu'il s'agit de calmer une douleur en donnant au malade un sommeil réparateur.

AVIS. — Afin d'éviter les contrefaçons ou imitations qui peuvent être préparées avec un produit impur, exiger sur chaque flacon l'étiquette en quatre couleurs portant la signature :

Une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 3 francs.

CAPSULES D'ÉTHÉROLÉ DE CHLORAL DE FOLLET

Ces capsules, rondes, de la grosseur d'un pois, renferment une dissolution de chloral dans l'éther. Sous cette forme le chloral peut être administré aux personnes les plus difficiles, la saveur du médicament étant complètement masquée. Chaque capsule contient environ 15 centigrammes de chloral. La dose ordinaire est de 4 à 6 capsules, qu'on avale rapidement avec quelques cuillerées d'eau.

Prix du flacon : 3 francs.

Pour la vente en gros, s'adresser à la maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, à Paris. A Cahors, chez M. Vinet et dans les principales pharmacies.

PATE PECTORALE EN LAIT DE POULE Préparée par J.-P. LAROSE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prouvée et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, catarrhes de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 28, r. N.-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

CHOCOLAT-MENIER CONTREFAÇONS

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ à la CODÉINE. Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Croup, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie de Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

1874 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Laytou

On demande des agents dans les villes et les campagnes, pour la vente d'articles très-utiles, ayant obtenu le diplôme de Mérite à l'Exposition de Vienne 1873. Toute personne active, homme ou dame, pourra facilement se faire de 8 à 10 fr. par jour. S'ad. fco à la Fabrique de l'Alliance, à la Chaux-de-Fonds (Suisse) — Aff. avec o fr. 30 c.

A VENDRE la plus ancienne HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne). S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

Nos Maîtres hier Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau, Par M. H. ANDRÉ, Inspecteur d'Académie. 1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f.

TABLEAU DES DISTANCES nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC. Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors

AVIS Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr., pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr. Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages. Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures en boutons, palmes, etc.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES D'ÉGLISES. FLEURS VIVANTES Bouquets de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.